

### **ZAC du Domaine de Saint-Laurent - Levée partielle de la caution bancaire de bon achèvement**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : La Société Foncier Conseil a été chargée de l'aménagement de la ZAC du Domaine de Saint-Laurent par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 1990.

La réalisation des travaux d'équipements publics de la ZAC est prévue en 4 tranches.

Actuellement, la Société Foncier Conseil a réalisé les travaux provisoires des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches et partiellement ceux de la 4<sup>ème</sup> tranche. Il est précisé que la réalisation des travaux concernant la voirie départementale est terminée à l'exception des espaces verts.

Au commencement de la réalisation de la ZAC et à la demande de la Ville, la Société Foncier Conseil a transmis une garantie bancaire de bon achèvement à hauteur de 20 755 000 F. Au vu des travaux réalisés et en application des articles 9, 10, 11, 12 au titre IV de la convention d'aménagement, il est proposé de réduire cette garantie de bon achèvement de la ZAC du Domaine de Saint-Laurent à une somme de 7 000 000 F.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser la Société Foncier Conseil à ramener la garantie de bon achèvement de la ZAC du Domaine de Saint-Laurent de 20 755 000 F à 7 000 000 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.